

DÉLIBÉRATION N° : 2010 / 31
N° immatriculation : 0350102W

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration réuni le **30/11/2010** sous la présidence de M. le Proviseur à la suite de la convocation par le Chef d'Etablissement, adressée aux membres du Conseil le **03/11/2010**, conformément aux dispositions du décret n° 85-924 du 30/08/85 modifié par le décret du 31/10/90.

A l'ouverture de la séance **13** membres sont présents sur les **24** composant le Conseil, le quorum est atteint.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Convention concernant le dispositif d'assistance informatique de proximité

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Le conseil autorise le chef d'établissement à signer la convention d'adhésion au dispositif d'assistance informatique de proximité pour l'année 2011.

PJ : 1 convention

Nombre de votants : **11** Pour : **11** Contre :
Blancs/nuls : Abstention :
Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil d'Administration

*Cité Scolaire BEAUMONT
G.T. - L.P. - Collège
Le Proviseur
35600 REDON*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

Enregistrement par l'autorité de contrôle.

Date d'arrivée :

Signature :

Cachet de l'autorité destinataire :

DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE à compter du

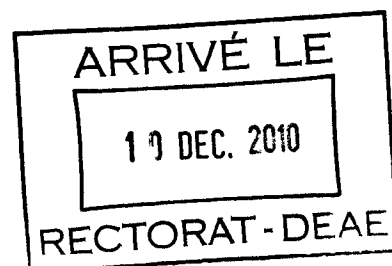
Le Président du Conseil d'Administration,

*Cité Scolaire BEAUMONT
G.T. - L.P. - Collège
Le Proviseur
35600 REDON*

25-12-2010

Pour le Recteur et p.d.
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Thérèse REGNAULT



Entre **Lycée Professionnel Jean Guéhenno de Vannes**

L'établissement support du dispositif d'assistance, désigné par « l'établissement support », représenté par : Mr MENAGER Didier

Et

L'établissement adhérent, désigné
par « l'adhérent au dispositif d'assistance », représenté par : (nom et prénom du chef d'établissement)

Article 1

Afin de mettre en place un dispositif d'assistance aux usages des technologies de l'information et de la communication conforme à leurs besoins, efficace et économique, les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Rennes ont décidé de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers qu'ils destinent à cette fin.

Le dispositif d'assistance informatique de proximité est constitué de onze Centres d'Assistance de Proximité de niveau 2, localisés chacun dans un bassin d'animation de la politique éducative de l'académie de Rennes. La carte de ces unités est jointe à la présente convention. Ces structures ont pour mission d'effectuer à la demande de la plate-forme d'assistance académique des interventions en établissement.

A cette fin après délibération du conseil d'administration en date du 6 juin 2005, un service à comptabilité distincte est créé au lycée professionnel Jean Guéhenno à Vannes (Morbihan) qui devient l'établissement support.

Cette convention précise les relations entre l'établissement support et l'adhérent.

Article 2

Le dispositif créé par arrêté du recteur a pour objet de fournir les prestations suivantes à l'établissement adhérent :

- ✓ études et conseils liés au développement des infrastructures informatiques,
- ✓ conseil préalable aux achats et investissements,
- ✓ mise en place des réseaux globaux, pédagogiques et de gestion, extension et évolution des réseaux installés,
- ✓ programmation et adaptation des éléments actifs,
- ✓ aide au déploiement des matériels, configuration des systèmes d'exploitation,
- ✓ aide à la configuration des postes de travail, des périphériques,
- ✓ aide au déploiement et à l'usage des logiciels pédagogiques,
- ✓ aide au déploiement de logiciels de gestion,
- ✓ aide à l'usage par l'information et la formation des utilisateurs,
- ✓ maintenance technique,
- ✓ diagnostics lors de dysfonctionnement.

Les conditions particulières d'exécution de ces prestations sont précisées dans une convention de service.

Ces prestations sont dues à l'adhérent sur l'ensemble de ses installations, sous réserve qu'elles soient conformes au cahier des charges académique et respectent les spécifications servant de base aux marchés académiques de matériels.

Article 3

Ces prestations sont fournies sur demande d'un personnel de l'établissement.

Article 4

Toute demande de prestation est à formuler auprès du guichet unique (plateforme d'assistance).

Chaque intervention sur site fait l'objet d'une fiche d'intervention signée par le chef d'établissement ou son représentant et l'intervenant du centre d'assistance de proximité.

Les interventions réalisées par prise en main à distance sur les serveurs et éléments actifs doivent être portées dans une fiche Ecare, logiciel de gestion des incidents, signalant l'objet et l'heure de l'intervention.

Article 5

L'adhérent s'engage à verser à l'établissement support une participation financière correspondant à une cotisation annuelle forfaitaire donnant droit aux interventions sur site par le dispositif d'assistance de proximité (déplacements inclus) fixée par le conseil d'administration de l'établissement support.

Ces cotisations doivent permettre l'équilibre financier du dispositif, en couvrant les frais de fonctionnement (télécommunications, déplacements, consommables) et d'équipement (matériel informatique, de télécommunication, véhicules). Ces cotisations permettent la prise en charge de la maintenance matérielle des pare-feux Netasq déployés dans les établissements.

Les participations forfaitaires sont déterminées en fonction du nombre d'élèves correspondant au constat de la rentrée scolaire en cours :

1. 0 à 200 élèves
2. 201 à 300 élèves
3. 301 à 600 élèves
4. 601 à 900 élèves
5. 900 élèves et plus

Les EPLE support d'un GRETA acquittent pour lui même et chacune de ses antennes une participation forfaitaire supplémentaire correspondant au cas 0 à 200 élèves.

Article 6

Les cotisations forfaitaires seront perçues annuellement, en une fois en début d'exercice, sur présentation de la facture établie par l'établissement support.

Le règlement devra être effectué dès réception et devra comporter l'indication du numéro de l'établissement.

Article 7

L'adhérent s'engage à faciliter les interventions réalisées sur site en mettant à disposition de l'intervenant du centre d'assistance de proximité :

- les moyens nécessaires au bon déroulement de l'intervention (documentation, plan de câblage, dossier de suivi du réseau),
- l'accès au service de restauration dans les conditions offertes au personnel de l'établissement. Il ne devra pas être considéré comme hôte de passage.

Les repas des personnels feront l'objet d'un règlement par facture transmise trimestriellement à l'établissement support – LP Jean Guéhenno – gestion DAIP à Vannes. La facture comportera les noms des techniciens ainsi que la date de l'intervention.

Article 8

La présente convention prend effet à compter du 1 janvier 2011 et pour la durée de l'année civile.

A Vannes, le

Le Proviseur,
responsable de l'établissement support

Mr ME NAGER Didier

A le

Le chef d'établissement,

Pièce jointe :

Barème des cotisations,

ANNEXE

DISPOSITIF D'ASSISTANCE INFORMATIQUE DE PROXIMITÉ

TARIFS EXERCICE 2011

Forfait d'adhésion

Les participations forfaitaires sont déterminées en fonction du nombre d'élèves de chaque EPLE correspondant au constat de la rentrée scolaire en cours.

Les EPLE support d'un GRETA acquittent une participation forfaitaire supplémentaire de 190€.

Tranche	Nombre d'élèves	Montant annuel exercice 2011
<i>1</i>	<i>0 à 200 élèves</i>	<i>190</i>
<i>2</i>	<i>201 à 300 élèves</i>	<i>306</i>
<i>3</i>	<i>301 à 600 élèves</i>	<i>543</i>
<i>4</i>	<i>601 à 900 élèves</i>	<i>864</i>
<i>5</i>	<i>900 élèves et plus</i>	<i>1541</i>

Facturation intervention ponctuelle

Cela concerne les établissements EPLE non adhérents

La facturation prend en compte :

La durée d'intervention : 35€ de l'heure

Le déplacement : 35€.

La demande d'intervention est faite auprès du centre d'appels par un personnel ayant autorité pour engager la dépense liée à la prestation.

Un bon d'intervention mentionnant la référence de la fiche créée par le centre d'appels, l'objet et la durée d'intervention sera établi par le personnel du DAIP et signé par le responsable de l'établissement.